Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215602053-20251219-2025_056-DE

Commune de
SAINT ARMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil municipal : Mmes et MM : Anne TESSIER-PETARD, Philippe TREMOUREUX, Nathalie LE BOULICAUT, Yann JOUBIOUX, Brigitte LE GALO, Odile DELACROIX-HOCHET, Rémi AMAR, Nathalie COURTRAI, Marie-Dominique JACQUIS, Dimitri TOQUET, Christian LE MENACH
Etaient absents excusés Mme Brigitte LE GALO qui a donné procuration à Mme Anne TESSIER-PETARD, Mme Odiel DELACROIX-HOCHET qui a donné procuration à Mme Nathalie LE BOULICAUT, M Dimitri TOQUET qui a donné procuration à Mme Marie-Dominique JACQUIS, M Christian LE MENACH qui a donné procuration à M Philippe TREMOUREUX

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents :7 Votants : 11
Secrétaire de séance : Yann JOUBIOUX

Délibération n°2025-12 / 056 – Mise à jour du régime d'indemnisation des heures supplémentaires

Rapporteur : M TREMOUREUX

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État, applicable à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

Vu le règlement intérieur de la Commune de Saint-Armel, adopté le 19 novembre 2024, et notamment son chapitre consacré aux heures supplémentaires, qui précise :

- que les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées que sur demande ou validation préalable de l'autorité territoriale,
- qu'elles sont réservées aux agents titulaires ou non titulaires des catégories B et C,
- qu'elles puissent, sur décision du Maire, être soit indemnisées, soit compensées en temps de récupération,
- que le nombre d'heures indemnisables ne peut excéder 25 heures par mois,
- et que les majorations applicables sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215602053-20251219-2025_056-DE

Période	Taux de Majoration Fixé par le Règlement Intérieur
14 premières heures supplémentaires (par mois)	**25%**
Heures suivantes (de la 15e à la 25e heure incluse)	**27%**
Heures supplémentaires de **nuit** (de **22 heures à 7 heures**)	**+100 %** (multiplié par 2)
Heures supplémentaires les **dimanches ou jours fériés**	**+66 %** (multiplié par 1,66)
Heures supplémentaires effectuées de **nuit un dimanche ou un jour férié**	**100%**

Considérant la nécessité d'actualiser et de formaliser le régime d'indemnisation des heures supplémentaires pour garantir une application uniforme au sein des services ;

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Approuve** la mise à jour du régime d'indemnisation des heures supplémentaires tel qu'exposé ci-dessous et conformément à ce qui est prévu dans le règlement intérieur.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Saint-Armel le 16/12/2025
La Maire
Anne TESSIER-PETARD

Secrétaire de séance
Yann JOUBIOUX



